



Direction Générale de la Santé

Paris, le 17 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Eclipse de soleil du 21 août 2017

*Etats-Unis d'Amérique (bande de totalité de l'éclipse)
Antilles françaises, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon*

Prévention des risques oculaires

La Direction Générale de la Santé recommande aux populations des départements, régions et collectivités d'outre-mer concernées (Antilles françaises, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon) et des voyageurs qui désireraient observer l'éclipse de soleil du 21 août dans de bonnes conditions de sécurité, de se munir de moyens de protection adéquats pour une observation directe du soleil.

Le 21 août 2017, une éclipse totale du soleil sera visible sur le territoire des États-Unis d'Amérique d'ouest en est. À l'extrême-ouest, elle sera observable à partir de 9 heures (heure locale) et à l'extrême-est à partir de 13 heures (heure locale).

Le phénomène sera également partiellement visible dans d'autres pays et en particulier dans des départements-régions et collectivités d'outre-mer (Antilles françaises, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon) mais le degré d'obscurité, c'est-à-dire le pourcentage de la surface du disque solaire occulté par la Lune, sera inférieur à 100 %.

En France métropolitaine, le phénomène sera peu visible : aux environs de 20 heures, le degré d'obscurité sera extrêmement faible, de 1 à 7 % sur la côte Ouest, le maximum sera observé dans le département du Finistère.

➤ Des risques importants pour les populations locales et les voyageurs

L'observation d'un tel événement nécessite impérativement de se protéger les yeux afin d'éviter toute lésion oculaire, particulièrement chez les enfants.

Une observation directe du soleil peut entraîner des effets irréversibles et conduire à une altération définitive de la vue.

Les risques oculaires auxquels expose une observation directe du soleil, sont de deux natures :
- des lésions cornéennes à type de kératite, liées essentiellement aux ultraviolets, douloureuses mais réversibles en quelques jours ;

- des lésions réiniennes à type de brûlures réiniennes liées à l'effet thermique du rayonnement solaire et à un effet photochimique sur les cellules réiniennes particulièrement fragiles. Ces lésions peuvent altérer définitivement la vue.

➤ **Se protéger**

Pour observer cet événement dans de bonnes conditions de sécurité, il convient de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale.

Ces lunettes spéciales éclipses peuvent être achetées dans des magasins spécialisés, sur des sites internet spécialisés ou éventuellement chez certains opticiens et chez certains pharmaciens.

Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89 / 686 / CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité.

La partie filtrante est constituée soit de films en polyester recouverts d'une fine couche d'aluminium, soit de films en polymère noir teintés dans la masse (ce dernier est nettement moins fragile et plus stable dans le temps). Ces films sont généralement fixés sur des montures en carton. Les lunettes à monture cartonnée doivent être considérées comme étant à usage unique ; la qualité du filtre risque en effet de se dégrader si les lunettes sont conservées dans de mauvaises conditions.

Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

En aucun cas le soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique,...) ni avec des moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisante.

Les personnes en charge d'enfants (parents, éducateurs, accompagnateurs...) doivent particulièrement veiller à les protéger.

Pour les voyageurs se rendant dans la bande de totalité de l'éclipse, il est également recommandé de se prévenir des coups de chaleur lors de l'observation (porter une casquette ou un chapeau et des vêtements clairs, s'hydrater, utiliser une crème solaire...) et de respecter les consignes données par les autorités locales notamment concernant les rassemblements, la sécurité routière et la sécurité en mer.

Contact presse :

Direction générale de la Santé : presse-dgs@sante.gouv.fr